



**NOTE INFORMATIVE**  
**COMITE CONTRE LA TORTURE**  
**Considération du 1<sup>er</sup> rapport de la République du Congo**  
**Présentation du rapport: 22/04/15; Réponses: 23/04/15**  
*Première considération*  
**54<sup>e</sup> session du CAT**

***Résumé des thèmes qui concernent les enfants***

**Rapporteurs: M. Alessio Bruni (Italie) et M. Abdoulaye Gaye (Sénégal), experts indépendants.**

**I- Thèmes concernant la justice juvénile et les droits de l'enfant en général**

1<sup>er</sup> rapport présenté avec un retard de 10 ans.

**1. Thème n°1: Enfants privés de liberté**

<b>Experts CAT</b>	<b>Questions / Remarques</b>	<b>Réponses par [nom pays]</b>
M. Alessio Bruni	Les mineurs sont incarcérés dans les mêmes cellules que les adultes et les grands bandits. Quelles mesures ont été prises pour changer cette situation ? Et concernant le manque de nourriture et d'accès aux soins ?	La mise en œuvre du traité pose encore des difficultés notamment en raison de l'insuffisance de personnel administratif, de dépassement de délais de détention, de la surpopulation carcérale. Un vaste projet de rénovation judiciaire est en cours, à travers l'intensification de la formation de notre personnel de sécurité.
Mme Essadia Belmir (Vice Chairperson)	Le Comité des droits de l'enfant (CRC) a dressé un tableau très sombre des jeunes enrôlés et détenus par des militaires dans des conditions déplorables. Impunité des violations des droits de l'homme. Maltraitance générale sur les enfants, que les mineurs arrêtés soient en conflit avec la loi ou non. Pas d'âge de majorité fixée en prison. Actes de violence commis dans les maisons d'arrêts sont récurrents. L'enfance en contact avec la justice est en détresse. Il faut renforcer l'état de droit.	Envoyez-nous la liste des allégations de torture sur des enfants. Nous avons un problème de statistiques, il nous faut du temps. Quand des actes de torture sont commis, des poursuites sont systématiquement engagées. Il n'y a jamais de torture dans les maisons d'arrêt. Quand il y a des morts, ces personnes sont décédées de maladies. Evitons la dramatisation. Concernant la liste des tortionnaires fonctionnaires de l'Etat que vous avez énoncé hier, nous ne nions pas certains comportements déviants mais notre délégation rejette ces allégations qui sont totalement infondées.
Mme Sapana Pradhan-Malla	Quel est le nombre de nouvelles prisons ? Ou se trouvent-elles et y a-t-il une différence de traitement pour les femmes et les enfants ?	
M. Abdoulaye	Les centres de détention sont surpeuplés. Les violences	Le problème des violences sexuelles a été mis en lumière en 2000. Nous savons que le viol est utilisé



Gaye	sexuelles y sont régulières, commises par les forces de sécurité ou le personnel carcéral, notamment nombreux cas contre des femmes et des enfants.	comme une arme de guerre. 60% des cas de viols sont commis sur des mineurs et 1/3 ont moins de 13 ans. Ce sont souvent d'autres élèvent ou des enseignants qui commettent les viols. Nombreux services d'aide psychologiques existent ainsi que des campagnes de sensibilisation pour pousser les victimes à dénoncer.
------	---	--

## 2. Thème n°2 : Justice juvénile

Experts CAT	Questions / Remarques	Réponses par [nom pays]
M. Tugushi (Vice Chairperson)	Vrai problème systémique de garde à vue prolongées dans l'attente du procès et dépassant le délai légal de 72 h. Beaucoup d'enfants et de femmes sont concernés et restent entassés en garde à vue car prisons sont surpeuplées.	L'enfant ne peut faire l'objet que de mesures de protection. Les parents ou tuteurs (le cas échéant) sont immédiatement avertis quand l'enfant est arrêté.
M. Abdoulaye Gaye	Toute personne arrêtée devrait avoir un avocat dès la 1 <sup>ère</sup> heure de garde à vue. Cas des enfants en garde à vue est préoccupant.	Un enfant doit avoir 15 ans pour être en garde à vue. Par rapport aux accusations de procès non équitables, elles sont inacceptables. Dites-nous qu'est-ce qui a été violé? La Constitution est respectée pendant les procès.
M. Abdoulaye Gaye	Y a-t-il des mécanismes qui permettent la réinsertion? J'ai l'impression que votre rapport est muet.	

## 3. Thème n°3: Mariage précoce

Experts CAT	Questions / Remarques	Réponses par [nom pays]
Mme Sapan Pradhan-Malla	En théorie, le mariage est possible légalement à partir de 18 ans au Congo. Cependant quand les deux conjoints sont d'accord, cet âge peut être abaissé. Combien de mariages précoces avez-vous pu recenser?	Loi du 17 octobre 1984 instaure un Code de la Famille. Le mariage d'enfants est interdit et puni par la loi. Nous travaillons sur la prévention, la prise en charge et l'autonomisation avec l'appui de l'UNFPA. Les enquêtes de démographie et de santé révèlent les traditions des unions précoces. 10% des filles seraient déjà mariées à 15 ans.

## 4. Thème n°4: Traite des enfants

Experts CAT	Questions / Remarques	Réponses par [nom pays]
M. Abdoulaye Gaye	Existe-t-il une législation au Congo sur la traite des femmes et des enfants?	La traite est un problème de plus en plus visible grâce à des rapports. En 2004, alerte lancée à travers le rapport « Pointe Noire : Enfants esclaves, enfants travailleurs ». Rapport UNICEF en 2007 et étude UNFPA, UNICEF, IOM en 2013 sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite transfrontalière. Un projet de loi contre la traite des



		enfants est en cours, ainsi qu'un plan de lutte national avec UNODC. Nous rappelons aussi que les articles 60 et 115 de la Constitution de 2002 interdisent la traite.
--	--	--

## **II. Problèmes récurrents soulevés par les experts du CAT et réponses de l'Etat:**

- Précisez l'état de votre coopération avec les ONG ? Quelles sont les ONG consultées et quels sont leurs avis ?  
→ Il existe en République du Congo un rapport auquel les ONG ont contribué, c'est le rapport OCDH. Un cadre permanent de collaboration avec la société civile et le comité en charge des rapports est en train d'être instauré.
- Surveillance et suivi du CAT : il y a un accès très limité des ONG aux centres de détention. Pour l'instant seuls les consuls peuvent s'y rendre.
- Quel rôle joue la Commission des Droits de l'Homme (CNDH) ? Quel est son statut et son décret d'indépendance ? Notamment comment ses membres sont-ils choisis ? Quel est son budget pour mener à bien son mandat ?  
→ La CNDH est une Commission prévue par la Constitution de 2002. Elle diligente les enquêtes directement ou sur demande. Budget alloué par l'Etat.
- Un projet de loi est en cours sur la prévention de la torture. Comment la torture est-elle définie dans ce texte ? De même pour la révision du Code pénal, comment peut-on punir un crime s'il n'est pas défini ?  
→ Le projet PAREDA constitue une grande réforme en cours et l'occasion de prendre en compte une définition de la torture. Un projet de loi contre la torture est en cours. Par ailleurs, les faits de torture sont déjà punis dans le Code pénal au titre de coups et blessures volontaires ou de crimes. La peine de mort n'a pas été appliquée depuis 1982 et son abolition devrait être étudiée dans la réforme du Code pénal en cours.
- Surpopulation carcérale dans la maison d'arrêt de Brazzaville avec parfois 65 personnes par cellule (selon rapport d'ONG).
- Allégations de corruption du personnel pénitentiaire: Des détenus doivent verser des pots de vin en échange d'une cellule plus grande, de leur droit de visite ou de ne pas être battus.
- Indépendance du judiciaire est très préoccupante. Attitude mafieuse d'un certain nombre de magistrats : versement d'argent contre remise en liberté.  
→ Un nouveau statut de magistrature a été créé. 13 magistrats ont été radiés sur faute professionnelle. Idem pour nouveau statut des fonctionnaires de police et la radiation de 18 policiers devant le Procureur de la République.
- Les personnes victimes de torture ne saisissent pas la justice car elles n'ont pas confiance et qu'il n'y a aucune efficacité de la justice quand elle est saisie. Notamment peur de représailles.
- Prisons secrètes ?  
→ Les lieux de détention de la DGST ne sont pas secrets. Il s'agit d'une institution publique dans laquelle les agents sont compétents pour savoir quels actes vont à l'encontre de la sûreté de l'Etat.



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI  
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI  
*the worldwide movement for children's rights*

---

### **III. Observations finales:**

-